



Commune de Leysin

Leysin, le 24 mai 2018/municipalité/jjb/cd

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1854 LEYSIN

PREAVIS NO 07/2018

Financement et cautionnement communal pour l'enneigement mécanique

Délégués de la Municipalité : Municipalité in corpore

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Dans le cadre du développement de la société Télé Leysin SA (TL SA), le Conseil Communal de Leysin avait avalisé, lors de sa séance du 21 avril 2005, les conclusions du préavis no 01/2005 concernant l'équipement du domaine touristique ainsi que son financement en vue d'un enneigement systématique de 7 secteurs de pistes, d'un total de 7'840 m pour une superficie de 12.35 ha, pouvant être regroupés en 3 zones :

- a) Partie sommitale, soit la Berneuse et Chaux de Mont
- b) Retour en station, soit Tête d'Aï à Leysin
- c) Liaison de retour, soit par Mayen.

A ce jour, force est de constater que si la Commune n'avait pas pris cette décision stratégique, les affaires opérationnelles des Remontées mécaniques auraient été bien plus compliquées.

En effet, ces investissements ont grandement contribué à l'essor de cette Société et lui ont permis de financer et développer diverses offres au niveau de la restauration, de l'hôtellerie et maintenir les infrastructures des remontées mécaniques selon les normes de l'Office Fédéral des Transports (OFT).

En janvier 2011, Télé Leysin SA a fusionné par absorption avec Remontées Mécaniques Les Mosses – La Lécherette SA (RMML) pour ainsi créer Télé Leysin – Col-des Mosses – La Lécherette SA (TLML SA).

Entre Leysin, Les Mosses et La Lécherette la viabilité du domaine skiable est clairement sécurisée pour les années futures. Toutefois il est indispensable de développer l'enneigement mécanique sur le domaine « Les Fers » ainsi qu'aux « Mosses » afin de garantir un manteau neigeux suffisant pour la saison hivernale.

2. Alpes Vaudoises 2020

L'ambitieux projet d'enneigement mécanique de TLML SA s'inscrit en parfaite adéquation avec le programme Alpes Vaudoises 2020. Avant de valider le dossier, le SPECo (Service de la promotion économique et du commerce), le Grand Conseil ainsi que le Conseil d'Etat ont fixé des critères stricts et émis les exigences suivantes :

1. Nouveau PPA touristique en vigueur ou dans tous les cas à l'enquête publique
2. Infrastructures mises à l'enquête publique
3. Assurer à TLML SA les fonds propres et cautionner les prêts étatiques

De plus, ce développement correspond pleinement au projet « Leysin vision 2030 » et à son rapport qui priorise l'enneigement mécanique du domaine skiable existant, complété par un jardin des neiges à Plan-Praz, exploitable en été.

3. Développement du projet

Vous trouverez ci-dessous le point de situation concernant les diverses procédures soit :

- a) Affectation foncière « Les Mosses » : réglé par le PAC 292A
- b) Affectation foncière « Leysin » : un PPA intercommunal touristique sera mis à l'enquête publique au début de l'été 2018
- c) Infrastructures pour l'enneigement mécanique : le projet sera mis à l'enquête publique au début de l'été 2018
- d) Exposé des Motifs et Projet de Décret (EMPD 3) Les Mosses : réglé
- e) Exposé des Motifs et Projet de Décret (EMPD 4) Leysin : en phase de finalisation.

4. Coût et projet technique

La réalisation globale de ces infrastructures est devisée à 19 millions de francs hors TVA.

Le Conseil Communal sera orienté sur les aspects techniques de ce projet au fur et à mesure de son développement.

La problématique hydrique sera réglée par un mécanisme de pompage dans le lac de l'Hongrin.

L'Exposé des Motifs et Projet de Décret no 293 du mois de mars 2016 a déjà réglé l'aspect financier de la première tranche de 6 millions de francs.

Il faut souligner que la Commune d'Ormont-Dessous assurera les fonds propres pour TLML SA à hauteur de 1,8 millions de francs et se portera également caution pour le prêt de l'Etat de Vaud à concurrence de 2,22 millions de francs (préavis communal à venir).

Le financement de la deuxième tranche à savoir la somme de 13 millions de francs fait l'objet du présent préavis.

5. Plan de financement

Le financement de cette opération sera assuré au travers de l'Exposé des Motifs et Projet de Décret (EMPD 4) qui fait mention d'un montant de Fr. 13'000'000.-- HT et s'articulera de la manière suivante .

• <u>Fonds propres - Fr. 3'640'000.-- (28%)</u>	
➤ Compagnie Hôtelière des Alpes Vaudoises SA (CHAV SA) – filiale de TLML SA	Fr. 600'000.--
➤ Somme mise à disposition à fonds perdus par la taxe de séjour Commune de Leysin (liquidités disponibles)	Fr. 600'000.--
➤ Somme mise à disposition à fonds perdus par prélèvement sur les liquidités disponibles	Fr. 1'200'000.--
➤ Somme mise à disposition à fonds perdus par la Commune de Leysin (emprunt)	Fr. 1'240'000.--
• <i>Aides à fonds perdus Canton de Vaud (EMPD 4)(37%)</i>	<i>Fr. 4'810'000.--</i>
• <i>LADE/LPR¹ – prêt sans intérêts sur 20 ans (35%)</i>	<i>Fr. 4'550'000.--</i>
	Fr. 13'000'000.--
	=====

Les contributions de CHAV SA, filiale de TLML SA, ainsi que celles de la taxe de séjour sont d'autant plus prépondérantes qu'elles proviennent des principaux bénéficiaires, à savoir l'hôtellerie.

Contrairement à l'opération de 2005, le prêt étatique accordé à TLML SA sera remboursé par cette dernière et à l'exception du bassin d'accumulation, les infrastructures lui appartiendront.

Ce préavis est impérativement conditionné à l'obtention du permis de construire et des diverses autres autorisations ainsi qu'à l'aval des Conseils communaux (Ormont-Dessous).

En cas d'augmentation du capital de TLML SA, les aides à fonds perdus consentis par la Commune de Leysin seront convertis en actions

¹ LADE : Loi cantonale sur l'appui au développement économique
LPR : Loi fédérale sur la politique régionale

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN DANS SA SEANCE DU 28 JUIN 2018

Vu le préavis municipal no 07/2018 du 24 mai 2018

Où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'accorder la caution de la Commune de Leysin pour les dépenses d'investissement à savoir CHF 4'000'000.-- pour les prêts sans intérêt,
2. de cautionner de manière dégressive ces emprunts sur toute la durée, soit 20 ans,
3. de remettre à fonds perdus à TLML SA la somme de fr. 1'240'000.-- en tant que contribution pour les fonds propres (emprunt),
4. de remettre à fonds perdus à TLML SA la somme de fr. 600'000.-- montant prélevé sur les fonds de la taxe de séjour en tant que contribution pour les fonds propres,
5. de remettre à fonds perdus à TLML SA la somme de fr. 1'200'000.-- montant prélevé sur les liquidités disponibles,
6. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes en relation avec l'opération proposée.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 28 mai 2018 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal, en soulignant que Monsieur le Syndic, ayant un intérêt particulier à l'objet en délibération, n'a pas participé au vote.

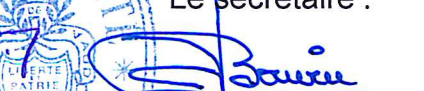
Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le Vice-président :

Le secrétaire :


Pierre-Alain Dubois


Jean-Jacques Bönvin



COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 28 juin 2018, le Conseil communal a décidé d'adopter

le préavis no 07/2018 amendé du 24 mai 2018 relatif aux

FINANCEMENT ET CAUTIONNEMENT COMMUNAL POUR L'ENNEIGEMENT MECANIQUE

et a décidé

1. D'accorder la caution de la Commune de Leysin pour les dépenses d'investissement, à savoir fr. 4'000'000.-- pour les prêts sans intérêt amendé comme suit : remplacer le montant de fr. 4'000'000.-- par 4'550'000.--,
2. De cautionner de manière dégressive ces emprunts sur toute la durée, soit 20 ans,
3. Amendement : d'accorder un prêt convertible en capital-actions de TLML SA pour la somme de fr. 1'240'000.-- en tant que contribution pour les fonds propres et d'autoriser la Municipalité à financer ce prêt par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché,
4. De remettre à fonds perdus à TLML SA la somme de fr. 600'000.--, montant prélevé sur les fonds de la taxe de séjour en tant que contribution pour les fonds propres,
5. De remettre à fonds perdus à TLML SA la somme de fr. 1'200'000.--, montant prélevé sur les liquidités disponibles,
6. D'autoriser la Municipalité à signer tous les actes en relation avec l'opération proposée,
7. Amendement : que l'investissement de 13 millions inclut la rénovation des installations d'enneigement déjà existantes. Cela implique que l'entretien de la totalité des installations actuelles et futures (à part le bassin d'accumulation qui reste propriété de la Commune) sera assumé par TLML SA qui en deviendra par ailleurs propriétaire.

*Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al 1 LEDP) qui suivent le présent affichage soit jusqu'au 11 juillet 2018.*

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Leysin, le 2 juillet 2018

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Jean-Marc Udriot

Jean-Jacques Bonvin



CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du 28 juin 2018
présidée par Monsieur Philippe TAUXE

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Vu le préavis municipal n° 07/2018 **amendé** du 24 mai 2018 relatif aux

FINANCEMENT ET CAUTIONNEMENT COMMUNAL POUR L'ENNEIGEMENT MECANIQUE

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'accorder la caution de la Commune de Leysin pour les dépenses d'investissement, à savoir fr. 4'000'000.-- pour les prêts sans intérêt amendé comme suit : remplacer le montant de fr. 4'000'000.-- par 4'550'000.--,
2. De cautionner de manière dégressive ces emprunts sur toute la durée, soit 20 ans,
3. Amendement : d'accorder un prêt convertible en capital-actions de TLML SA pour la somme de fr. 1'240'000.-- en tant que contribution pour les fonds propres et d'autoriser la Municipalité à financer ce prêt par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché,
4. De remettre à fonds perdus à TLML SA la somme de fr. 600'000.--, montant prélevé sur les fonds de la taxe de séjour en tant que contribution pour les fonds propres,
5. De remettre à fonds perdus à TLML SA la somme de fr. 1'200'000.--, montant prélevé sur les liquidités disponibles,
6. D'autoriser la Municipalité à signer tous les actes en relation avec l'opération proposée,
7. Amendement : que l'investissement de 13 millions inclut la rénovation des installations d'enneigement déjà existantes. Cela implique que l'entretien de la totalité des installations actuelles et futures (à part le bassin d'accumulation qui reste propriété de la Commune) sera assumé par TLML SA qui en deviendra par ailleurs propriétaire.

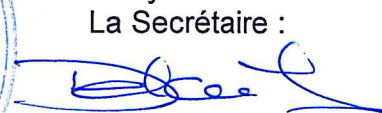
Ainsi délibéré en séance du 28 juin 2018

Au nom du Conseil communal de Leysin :

Le Président :

La Secrétaire :


Philippe Tauxe


Corinne Delacrétaz

